COMPTE-RENDU / PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le neuf octobre à vingt heures trente, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqué, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé CHABOUD, Maire.

Etaient présents : Mme BANKHALTER Catherine, Mme BONHOMME Stéphanie, Mme BRACHET Claudine, M. CHABOUD Hervé, Mme CHENE Martine, Mme DESBRUN Claudine, M. DUPLAT Dominique, M. FORIEL Bruno, M. GOUNON Michel, Mme GUIBERT Frédérique, M. MUTIN Gilles, M. OLLIER Jean-Pierre, Mme PONSONNET Ghislaine, M. PONTON Jacky, Mme POUIT Muriel, M. PRIMA Luc, Mme PROVO Christiane, M. RAGEAU Laurent, M. STRANGOLINO Patrick, Mme VALLON Chantal.

Absents représentés : M. LUBRANO Guy-Pierre, par M. STRANGOLINO Patrick
Mme CHARDON Patricia, par M. CHABOUD Hervé

Absent : M. GUERBY Pascal

Mme GUIBERT Frédérique a été désignée comme secrétaire de séance.

Validation du Compte rendu de la séance du 17 juillet 2018

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Points à l'ordre du jour :

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Sophie VINOY a transmis sa démission de membre du Conseil municipal par correspondance, réceptionnée en mairie le 05 octobre 2018.
L'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « *les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe le représentant de l'État* ».
Dans le respect de l'article L.270 du Code Électoral, qui précise que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».
Monsieur Jean-Philippe HAULTCOEUR, suivant sur la liste, a été sollicité pour remplacer Madame Sophie VINOY. Celui-ci a fait part de son refus d'exercer le mandat de conseiller municipal par correspondance du 09 octobre 2018. Madame Muriel POUIT, suivante sur la liste, a donc été sollicitée. Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation, sera modifié.
Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame Muriel POUIT en qualité de conseillère municipale.

M. le Maire demande à ce qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour : modification de la composition des commissions municipales « affaires scolaires » et « sports OMS » suite à l'installation d'un nouveau membre du Conseil municipal. Cette modification est acceptée à l'unanimité.

►FINANCES

56/2018 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Bruno FORIEL, Adjoint aux finances, expose à l'Assemblée que pour assurer le financement des opérations suivantes, il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires :

- Remplacement d'un point d'eau incendie (2 100 €)
- Achat de volets roulants pour l'école maternelle et le tennis (2 x 1 400 €)

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Article (Chap.) - Opération	Montant
020– Dépenses imprévues	-2 100,00 €
020– Dépenses imprévues	-1 400,00 €
020– Dépenses imprévues	-1 400,00 €
21568 (21) – 300 – Autre matériel et outil d'incendie	+2 100,00 €
2188 (21) – 320 – Autres immobilisations corporelles	+1 400,00 €
2188 (21) – 330 – Autres immobilisations corporelles	+1 400,00 €

Vu la délibération n°22/2018 en date du 20 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 du budget principal,
Vu la délibération n°41/2018 en date du 30 mai 2018 approuvant la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **ADOPTE** la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2018 pour le budget principal telle que détaillée ci-dessus.

M. Mutin indique qu'il est préférable sur ce type d'axe routier d'opter pour des poteaux anti chocs, qui sont plus chers mais plus résistants.
M. FORIEL explique que le dossier a été géré par VEOLIA qui a envoyé en direct la facture à la collectivité.

57/2018 – AUTORISATION D'ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE DE GROUPAMA SUITE A SINISTRE SUR VEHICULE COMMUNAL

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal doit se prononcer afin d'autoriser la perception d'une somme versée par l'assureur GROUPAMA en dédommagement d'un sinistre occasionné sur un véhicule Citroën BERLINGO survenu le 23 avril 2018, et correspondant au montant des travaux diminué de la franchise d'assurance.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser le chèque d'un montant de 2 677,12 €, correspondant au montant des travaux diminué de la franchise d'assurance, concernant le sinistre survenu sur le véhicule communal précité.

58/2018 – PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES DES ENFANTS DE GLUN ET CHATEAUBOURG SCOLARISES A LA ROCHE DE GLUN – ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 énonçant le principe de répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures ;

Le Maire indique qu'il est nécessaire de signer des avenants aux conventions avec les communes qui ont des enfants scolarisés à La Roche de Glun, sur les bases suivantes, qui sont fonction des coûts réels supportés sur l'année par la Commune.

Soit pour l'année 2017-2018 :

Coût pour un élève en école maternelle	1 264 €
Coût pour un élève en école élémentaire	590 €

Commune	Nombre d'élèves en école maternelle	Nombre d'élèves en école élémentaire
Commune de Glun	8	5
Commune de Châteaubourg	X	1

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions avec les communes de Glun et Châteaubourg pour l'année 2017-2018 et à émettre les titres correspondants.

59/2018 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PARTICIPATION AU CONGRES DES MAIRES ET PRESIDENTS DE COMMUNAUTES DE LA DROME

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Congrès des Maires et Présidents de Communautés de la Drôme se tiendra le 25 octobre à Romans-sur-Isère.

Des frais d'inscription sont à prévoir, d'un montant de 40 € / personne, pour financer la participation à la journée et le déjeuner sur les stands.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que l'inscription doit être obligatoirement réalisée sur la plateforme dédiée pour création d'un badge d'accès nominatif. Les élus intéressés pour participer à cette journée sont : M. CHABOUD Hervé, M. PONTON Jack, Mme VALLON Chantal et M. GOUNON Michel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la prise en charge des frais d'inscription au Congrès des Maires et Présidents de Communautés de la Drôme, d'un montant de 40 € / personne pour les 4 élus précités ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits au budget.

60/2018 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT POUR LE 101E CONGRES DES MAIRES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le 101e congrès des maires se déroulera à Paris du mardi 20 novembre 2018 au jeudi 22 novembre 2018.
Monsieur le Maire participera aux différents débats organisés lors de cette manifestation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la prise en charge de tous les frais de déplacement et d'hébergement liés à ce déplacement sur présentation des justificatifs ;
- **AUTORISE** le remboursement aux frais réels pour les menues dépenses sur présentation des justificatifs (repas, dépenses diverses, …).
-**DECIDE** d'inscrire les crédits au budget.

►URBANISME

61/2018 – ACQUISITION DE LA PARCELLE ZI N°819P POUR CREATION D'UN BOULODROME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la nécessité de l'acquisition d'un terrain destiné à la réalisation d'un nouveau boulodrome, suite à la désaffectation et au déclassement du terrain utilisé jusqu'alors pour la construction d'une maison de santé, rue du Tabagnon.

Monsieur le Maire expose qu'il existe au 22 rue de Crussol un terrain qui conviendrait pour l'usage susdit, appartenant à M. LARRIERE Fabrice. M. LARRIERE Michel occupe les lieux en tant qu'usufruitier. Après diverses rencontres et échanges, il a été convenu une acquisition par la Commune d'une superficie de 914 m² à découper de la parcelle cadastrée section ZI n°819 selon emprise définie ci-après :

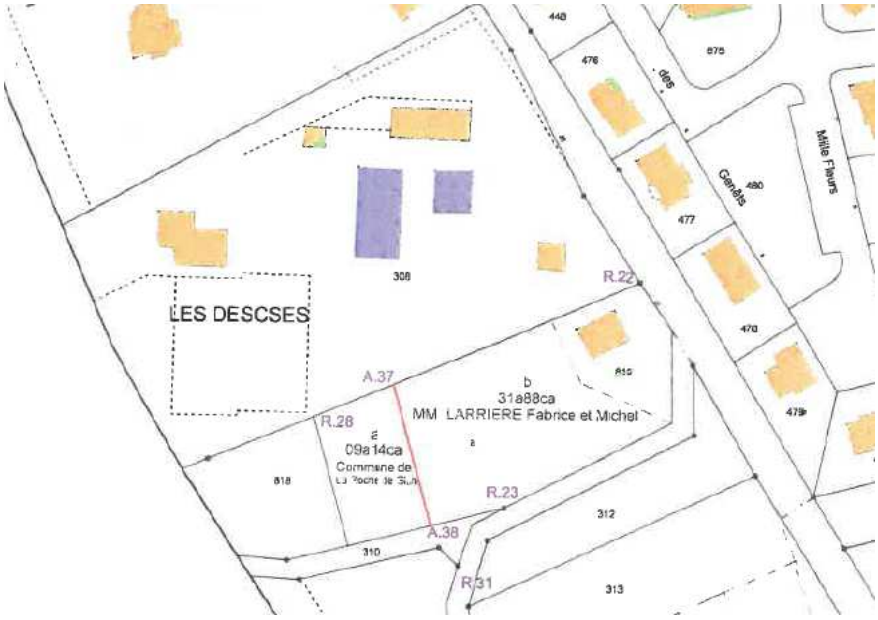

Les parties se sont entendues sur un montant de 7 € / m², avec prise en charge par la Commune des frais de division et d'acte, ainsi que la mise en place d'un grillage de clôture à édifier en limite Ouest.

Monsieur le Maire ajoute qu'après visite sur place de la Commission municipale des sports, il est envisagé d'installer la buvette dans l'ancien snack de la piscine.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

-APPROUVE le projet de création d'un boulodrome sur la parcelle ZI n°819p ;
-DECIDE de l'acquisition de la parcelle ZI n°819p pour une contenance cadastrale de 914 m², à un montant de 7 €/m² ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte et tous documents relatifs à cette transaction,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits au budget de la Commune.

M. le Maire précise que les réflexions en cours sur l'aménagement du boulodrome devront faire l'objet d'une discussion avec les boulistes.

M. GOUNON propose d'utiliser le « tout venant » des travaux de la rue du Canal pour combler les futurs terrains de boules.

62/2018 – RETROCESSION DE LA PARCELLE ZI N°1028 – RUE DU STADE – AU PROFIT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose que des parcelles sont à régulariser au niveau de la rue du Stade, s'agissant de portions de voie publique référencées au cadastre comme appartenant à des propriétaires privés.

La parcelle cadastrée section ZI n°1028, dont l'emprise figure sur le plan ci-après, en fait partie. Elle appartient à M. et Mme CHEVALIER, pour une contenance de 195 m².

Par courrier du 05 septembre 2018, les propriétaires ont accepté une régularisation à l'euro symbolique, la Commune prenant à sa charge les frais d'acte.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la rétrocession à son profit d'une parcelle de terrain cadastrée ZI n°1028, d'une contenance de 195 m², actuellement propriété de M. et Mme CHEVALIER, à l'euro symbolique avec prise en charge des frais d'acte,
- ACTE le classement dudit tènement dans le domaine public de la Commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte et tous documents relatifs à cette transaction,
- DECIDE d'inscrire les crédits au budget de la Commune.

63/2018 – RETROCESSION DE LA PARCELLE ZI N°637 – RUE DU STADE – AU PROFIT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose que des parcelles sont à régulariser au niveau de la rue du Stade, s'agissant de portions de voie publique référencées au cadastre comme appartenant à des propriétaires privés.

La parcelle cadastrée section ZI n°637, dont l'emprise figure sur le plan ci-après, en fait partie. Elle appartient à Mme VOSSIER, pour une contenance de 596 m².

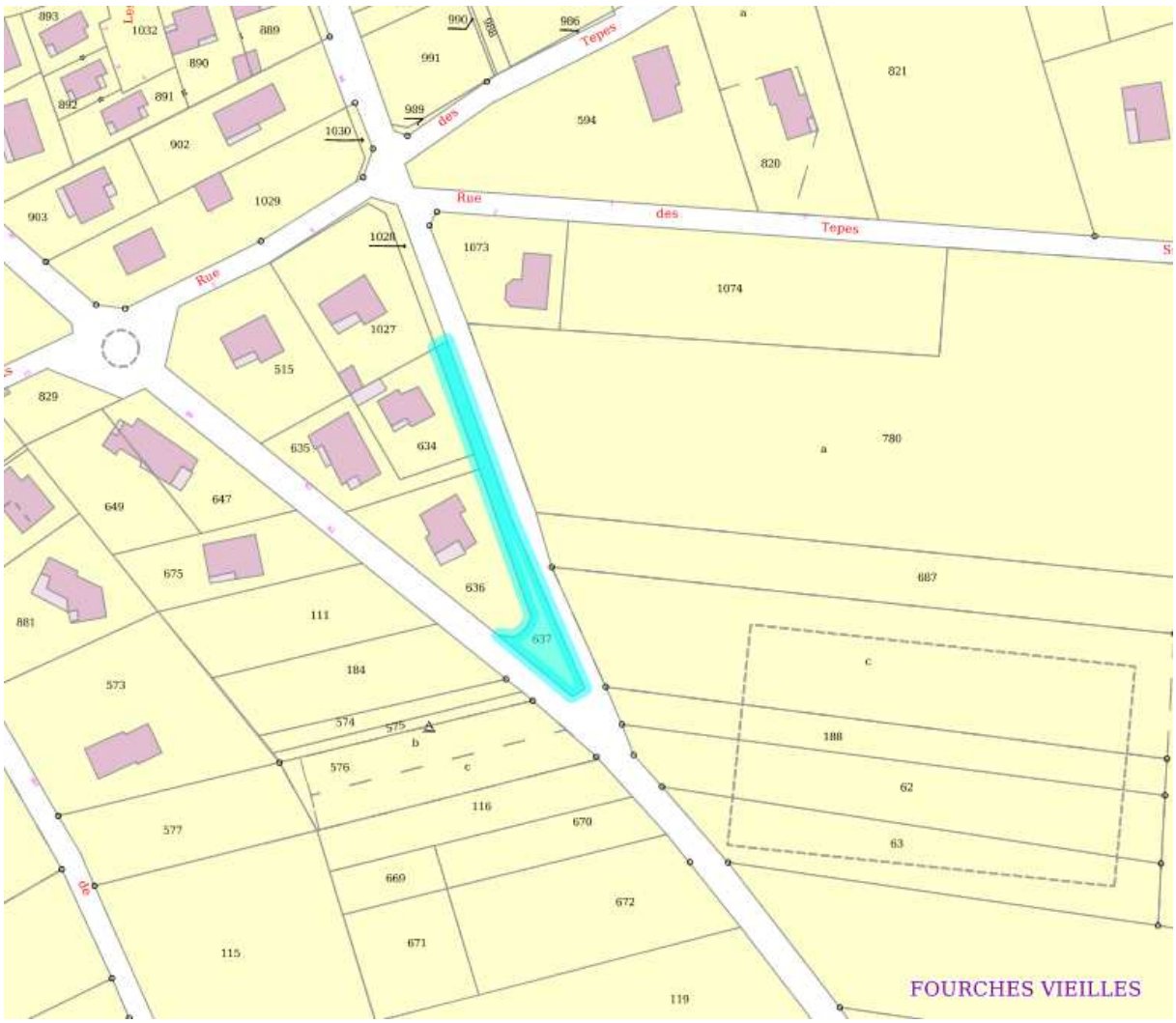

Par courrier du 20 septembre 2018, la propriétaire a accepté une régularisation à l'euro symbolique, la Commune prenant à sa charge les frais d'acte.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la rétrocession à son profit d'une parcelle de terrain cadastrée ZI n°637, d'une contenance de 596 m², actuellement propriété de Mme VOSSIER, à l'euro symbolique avec prise en charge des frais d'acte,
- ACTE le classement dudit tènement dans le domaine public de la Commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte et tous documents relatifs à cette transaction,
- DECIDE d'inscrire les crédits au budget de la Commune.

64/2018 – RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DU LOTISSEMENT L'ESTADE

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée que, par courrier du 16 juillet 2018, l'Association syndicale de l'Estadé, représentée par M. Frédéric SANDT en qualité de Président, a demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée du lotissement, ainsi que les réseaux, selon emprise ci-dessous :

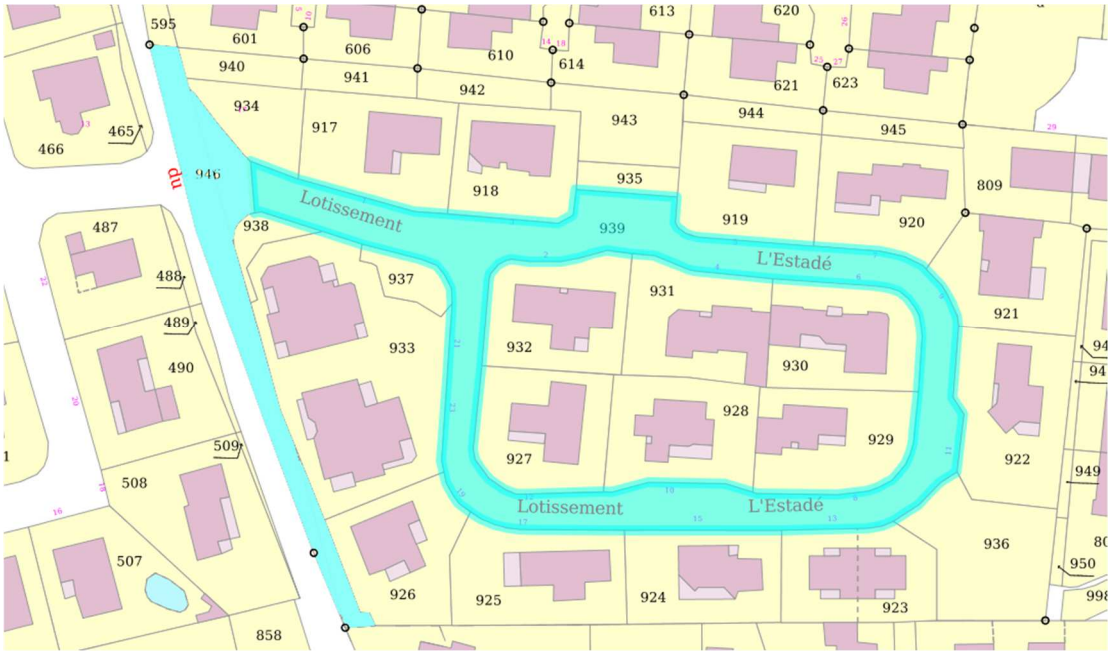

Toutefois, il rappelle que la collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les parties privatives d'un lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration après délibération du conseil municipal, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies et réseaux.

En l'espèce, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement avec la commune, mais l'état des lieux contradictoire entre le représentant de l'Association syndicale et la commune fait état d'une voirie conforme et en bon état d'entretien.
De plus, les colotis ont donné leur avis favorable sur le transfert de la voie dans le domaine public communal par délibération de l'Assemblée Générale du 07 juillet 2018.
Enfin, un passage caméra a été réalisé par les soins de l'Association syndicale.

Il convient donc d'établir par convention les conditions de transfert de la voie et notamment pour le l'association syndicale de s'engager à prendre à sa charge les frais d'acte notarié et de publicité.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°34/2018 du 24/04/2018 définissant les modalités de rétrocession des voiries et réseaux des lotissements,
Considérant l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

-**ACCEPTE** le transfert amiable de la voirie du lotissement « l'Estadé », composée des parcelles cadastrées section ZI n°939 (2 619 m²) et 946 (723 m²) pour une contenance totale de 3 342 m² ;
-**ACCEPTE** le transfert amiable des réseaux situés sous la voie du lotissement avec ses accessoires et l'intègre au réseau public communal ;
-**PRECISE** qu'une servitude d'accès au puits perdu situé sur la parcelle ZI n°934 devra être instituée dans l'acte ;
-**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention relative à la cession amiable pour l'euro symbolique de la voirie du lotissement « l'Estadé » à la commune ;

-**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout autre document relatif au transfert de la voirie du lotissement à la commune dont l'acte en la forme administrative ;
-**DECIDE** que la voirie du lotissement sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte constatant le transfert de propriété à la commune ;
-**DECIDE** de nommer cette voie « allée de l'Estadé ».

65/2018 – INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES CLOTURES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme. L'article R 421-12 *d)* du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable l'installation des clôtures sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées par le plan local d'urbanisme ; ceci afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures face aux infractions aux règles du PLU.
Par délibération n°71/2015 du 1er décembre 2015, le Conseil municipal avait voté la disparition de cette procédure, en raison de l'importance du volume des actes à traiter.
Or, il apparaît difficile de contrôler a posteriori chaque installation de clôtures réalisée en méconnaissance du plan local d'urbanisme. Par ailleurs, l'urbanisation de secteurs tels que le Pré de Fourches Vieilles en entrée de ville Sud nécessite une attention toute particulière quant aux projets de clôtures à venir.

C'est pourquoi il est proposé aujourd'hui de soumettre à nouveau à déclaration préalable les installations de clôtures.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12 *d)*,
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 03 septembre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'instaurer la déclaration préalable pour toute installation de clôture sur le territoire communal ;
- **RAPPORTE** la délibération n°71/2015 du 1er décembre 2015.

M. le Maire précise que l'instruction de ces déclarations préalables sera gérée par les services de la mairie en interne.

►TRAVAUX / RESEAUX

66/2018 – COMMUNE DE LA ROCHE DE GLUN : RAPPORT ASSAINISSEMENT 2017

Monsieur le Maire présente les principaux éléments du rapport annuel établi par le Responsable des Services Techniques concernant la gestion du service d'assainissement en 2017. Celui-ci retrace en première partie les interventions réalisées en 2017 sur les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales, ainsi que les travaux d'entretien des postes et pompes de relevage. Dans la seconde partie sont listés les travaux à prévoir pour l'année 2018.

Le dossier complet est tenu à disposition du public à l'accueil de la mairie.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal :

-ACTE la présentation du rapport assainissement pour l'année 2017.

67/2018 – VEOLIA : RAPPORT DU DELEGATAIRE EAU ET ASSAINISSEMENT 2017

Monsieur le Maire présente les principaux éléments du rapport annuel établi par le délégataire concernant la gestion du service eau et assainissement en 2017.

Le dossier complet est tenu à disposition du public à l'accueil de la mairie.

La gestion des services d'eau et d'assainissement collectif est saine et conforme aux obligations légales et de qualité, ainsi qu'aux engagements municipaux.
L'année 2017 marque le renouvellement du contrat de délégation de service public avec VEOLIA pour une durée de 15 ans à compter du 1er juillet 2017.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal :

- **ACTE** la présentation du rapport de Monsieur le Maire et ceux du délégataire des services eaux et assainissement pour l'année 2017.

68/2018 – RENFORCEMENT DU RESEAU BASSE TENSION A PARTIR DU POSTE LES HAMEAUX PAR MUTATION DE TRANSFORMATEUR DE 100 A 400 KVA

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la Commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification – Renforcement du réseau BT à partir du poste LES HAMEAUX par mutation de 100 à 400 kVA

Dépense prévisionnelle HT : 2 173,45 €
Dont frais de gestion : 103,50 €

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le SDED	**2 173,45 €**
Participation communale	**NEANT**

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF ;
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus détaillé ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

69/2018 – EFFACEMENT ET FIABILISATION DES RESEAUX ELECTRIQUES RUE DE CRUSSOL SUD TRANCHE 1

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la Commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification – Effacement et fiabilisation des réseaux électriques rue de Crussol Sud – tranche 1
Dépense prévisionnelle HT : 97 950,79 €
Dont frais de gestion : 4 664,32 €

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le SDED	**78 360,63 €**
Participation communale	**19 590,16 €**

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF ;

- APPROUVE le plan de financement ci-dessus détaillé ;

En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la Commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.

- DECIDE de financer comme suit la part communale : autofinancement – crédits inscrits au budget de la Commune ;
- S'ENGAGE à ce que la Commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au receveur du SDED ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

70/2018 – EFFACEMENT ET FIABILISATION DES RESEAUX ELECTRIQUES RUE DE CRUSSOL SUD TRANCHE 1 – DISSIMULATION DES RESEAUX TELEPHONIQUES

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la Commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification – Effacement et fiabilisation des réseaux électriques rue de Crussol Sud – tranche 1 – Dissimulation des réseaux téléphoniques

Dépense prévisionnelle HT de génie civil : 26 256,74 €
Dont frais de gestion : 1 250,32 €

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le SDED	**7 877,02 €**
Participation communale	**18 379,72 €**

Dépense prévisionnelle HT des travaux de câblage : 3 222,08 €
Montant non soumis à la TVA à la charge des collectivités locales
(49 % x 3 322,08 = 1 627,82 €)

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le SDED	**488,35 €**
Participation communale	**1 139,47 €**

Montant total de la participation communale	**19 519,19 €**

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF ;
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-

dessus, la Commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
- DECIDE de financer comme suit la part communale : autofinancement – crédits inscrits au budget de la Commune ;
- S'ENGAGE à ce que la Commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis par le receveur du SDED ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

►RESSOURCES HUMAINES

71/2018 – ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune a, par mandat en date du 20 mars 2018 (délibération n°27/2018), demandé au Centre de Gestion de la Drôme de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

-**DECIDE :**

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

Assureur :	**CNP Assurances**
Courtier :	**SOFAXIS**
Durée du contrat :	**4 ans** (date d'effet au 01/01/2019) – maintien du taux 3 ans
Préavis :	contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

► Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL / garantie optionnelle :

Risques assurés : Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

Option 2 **TOUS LES RISQUES,**
avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4.20 %

▶ Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC / garantie optionnelle :

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,30 %

Article 2 : d'accepter la rémunération du Centre de Gestion à hauteur de 3% de la cotisation versée à CNP/SOFAXIS, au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Article 3 : la commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

►DIVERS

72/2018 – ADHESION AU SERVICE « RGPD » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DROME ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme (dit le « CDG26 »).
En effet, il est apparu que le CDG 26 peut mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics.
Le CDG 26 met à disposition un Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.
Une convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, devra être conclue avec le CDG 26.

Cet exposé entendu, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- de mutualiser ce service avec le CDG 26,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG 26 comme étant le DPD de la collectivité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

-DECIDE ET AUTORISE Monsieur le Maire à :
- signer la convention de mutualisation avec le CDG 26 ;
- prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale ;
- désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 26, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

V – QUESTION DIVERSES

- M. GOUNON souhaite savoir où en est l'instruction des permis de construire à Fourches Vieilles. Il lui est répondu qu'une vingtaine de permis ont été déposés à l'heure actuelle. L'un d'eux a fait

l'objet d'un refus. Le premier permis devrait être délivré très prochainement suite à l'établissement de l'arrêté autorisant la vente par anticipation des lots et le différé des travaux de finition.

- M. DUPLAT présente l'avancée des travaux d'équipement en vidéo protection. L'entreprise BOUYGUES énergies et services a été choisie parmi 9 dossiers de candidature. Le contrat de maintenance, ainsi que les sites en option, ont été intégrés au marché, dont le montant total respecte l'enveloppe budgétaire allouée. Les demandes de branchements ont été réalisées. Le dossier pour l'autorisation préfectorale d'exploitation du système est en cours.

- M. OLLIER rappelle que cette année nous fêterons le centenaire de l'armistice de 1918. Un historien réalisera une conférence sur le thème « des objets racontent la guerre » le 10 novembre en salle des Mariages. Le 11 novembre, les classes de CM1 et CM2 participeront à la commémoration avec des petits drapeaux commandés spécialement pour l'occasion.

- Mme CHENE annonce des animations prévues le 31 octobre de 16 heures à 19 heures à la bibliothèque pour Halloween, en lien avec le Comité des fêtes et les commerçants.

****

Synthèse des décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT
Délibération du Conseil Municipal n°39/2014 en date du 10 avril 2014 complétée par la délibération n°45-2017 du 09 mai 2017

Décision n°2018-16 du 24 août 2018 :
Signature d'un avenant au contrat CRM07-1801-1720 aux progiciels de la gamme COLORIS

Considérant la nécessité pour la Commune de signer un avenant au contrat CRM07-1801-1720 aux progiciels de la gamme COLORIS permettant de modifier certaines dispositions en vue de mettre le contrat en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

-> Le Maire est autorisé à signer l'avenant au contrat CRM07-1801-1720 avec la Société COSOLUCE (20 rue Johannes Kepler-64000 PAU) permettant la mise en conformité du contrat avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Décision n°2018-17 du 05 septembre 2018
Défense des intérêts de la Commune de La Roche de Glun dans le recours intenté devant le tribunal administratif de Grenoble par M. MERANDAT Alain contre l'arrêté n°34/2018 du 20/02/2018 accordant le permis de construire référencé PC n°02627118T0002

Vu la requête présentée devant le tribunal administratif de Grenoble par M. MERANDAT Alain (dossier n°18047847-2) contre l'arrêté n°34/2018 du 20/02/2018 accordant le permis de construire référencé PC n°02627118T0002,

-> Le Maire est autorisé à défendre les intérêts de la Commune dans l'instance précitée.

-> Le Maire est autorisé à confier à Me Jimmy MATRAS, avocat chez RETEX avocats – 21 côte des Chapeliers, à Valence (26000), la charge de représenter la Commune dans cette instance.

Décision n°2018-18 du 18 septembre 2018
Signature d'une convention de mise à disposition du Mille Club au RAM pour une année

Vu la demande du Relais Assistant(e) Maternel(le) d'ARCHE Agglo en vue de la mise à disposition gratuite du Mille Club sur l'année scolaire 2018-2019 pour des temps collectifs d'éveil,

-> Le Maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit du Mille Club avec M. Frédéric SAUSSET, Président d'ARCHE Agglo, un jeudi matin sur trois, hors période de vacances scolaires, sur le créneau 9h15-11h15. La convention a vocation à s'appliquer du 1er septembre 2018 au 31 août 2019.

Décision n°2018-19 du 19 septembre 2018
Signature d'un contrat de contrôle technique de construction avec la Société Alpes Contrôles

Vu la nécessité pour la Commune de signer un contrat pour la réalisation d'une mission de contrôle technique de construction dans le cadre du projet de réhabilitation de la Halle des Sports,
Considérant la proposition de la Société ALPES CONTROLES,

-> Le Maire est autorisé à signer le contrat de mission de contrôle technique de construction avec la Société ALPES CONTROLES (dont le siège social est situé 3bis impasse des Prairies ANNECY LE VIEUX – 74940 ANNECY) pour un montant de 10 900,00 € HT, soit 13 080,00 € TTC.

Décision n°2018-20 du 20 septembre 2018
Signature d'une convention de mise à disposition de locaux pour l'association Les Bips Bops au titre de l'accueil de loisirs pour une année

Vu la demande d'ARCHE Agglo en vue de la mise à disposition de locaux communaux à l'association Les Bips Bops dans le cadre de l'organisation d'un accueil de loisirs pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,

-> Le Maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition de locaux communaux avec M. Frédéric SAUSSET, Président d'ARCHE Agglo, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018. Cette disposition est consentie à titre gratuit avec prise en charge du coût des fluides par ARCHE Agglo.

Séance levée à 22h45